

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-75. Réglementant la circulation Rue de Morainville Hameau de Mondétour

Le Maire de la Commune de SERMAISE,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'ENEDIS doit effectuer des travaux de remplacement d'un poteau électrique avec la présence d'un camion groupe électrogène rue de Morainville, Hameau de Mondétour,

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation sera fermée à la circulation temporairement le jeudi 22 octobre 2020 2020 de 8 h à 17h., sauf aux riverains et aux véhicules d'urgence

ARTICLE 2:

Ces restrictions seront instituées au droit du chantier.

ARTICLE 3:

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par ENEDIS.

ARTICLE 5:

Madame Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de St Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Sermaise, le 20 octobre 2020.

le Maire Magali HAUTEFEUILLE

